## 4.2 MESURES RELATIVES À L'EXPLOSION

Sans objet.

## 4.3 MESURES RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

Le site de la carrière ne présente pas de protection naturelle vis-à-vis de la nappe phréatique car c'est le réservoir lui-même (alluvions) qui fait l'objet de l'exploitation.

Tout écoulement accidentel sera pris en charge immédiatement par l'exploitant qui prélèvera sélectivement et rapidement les matériaux ou terrains souillés. Ceux-ci seront transportés vers un centre de traitement approprié (ex. CET de classe I).

MUSCI S.A. Etude des dangers